

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le Mercredi 4 Décembre à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 27 Novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, S. GUEGAN, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, J. BALCOU, C. MENGUY (à partir de 19 h 00), G. CONAN

ETAIENT REPRESENTEES : M. BREZELLEC par J. BALCOU, R. LE ROLLAND par G. CONAN, C

ETAIENT ABSENTS : T. PESQUET, C. MENGUY (jusqu'à 19 h 00)

SECRETAIRE DE SEANCE : J.P. LEC'HVIEN

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Budget « COMMUNE » 2024 – Décision modificative n° 1	2
2	Tarifs communaux 2025	2
3	Programme voirie – Renouvellement de la procédure dite « Marché à bons de commande » - 2025 → 2029	7
4	Exploitation, entretien et aménagement des parcs de stationnement régionaux de l'Arcouest – Avenant n° 4 à la convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune de Ploubazlanec	8
5	Actualisation de la convention avec la Mairie de Bréhat pour la mise à disposition de places de stationnement sur les parkings de l'Arcouest	8
6	Travaux de restauration de la lagune rétro-littorale de la zone humide de Cornec	9
7	Personnel communal – Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP) mis en place pour le personnel communal depuis le 1 ^{er} Janvier 2021	9
8	Personnel communal – Régime indemnitaire de la filière Police Municipale – Mise en place de l'indemnité spéciale de Fonction et d'engagement (ISFE)	16
9	Personnel communal – Attribution de chèques-cadeaux Noël 2024	18
10	Affaires immobilières – Déclassement et vente d'une emprise d'un délaissé communal à M. et Mme LARDEUX Franck – 9 Route de Kéréveur en limite de la parcelle ZB 260	18
11	Fourrière animale – Renouvellement du contrat de prestations avec le groupe SACPA 47700 – Casteljaloux	19
12	Communications du Maire – Délégations du Conseil Municipal (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)	20
13	Informations	20
14	Interventions diverses	21

Le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 20 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. BUDGET « COMMUNE » 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Présentation : N. MARREC

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre « Charges de personnel » dont les crédits sont insuffisants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **VOTE la Décision Modificative n° 1 suivante au budget « COMMUNE » 2024 :**

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	PREVU	D.M. N° 1	TOTAL
011	60612	Charges à caractère général	902.400,00 €	- 60 000.00 €	842 400.00 €
012	6411	Charges de personnel	1 528 000.00 €	+ 60.000,00 €	1 588 000.00 €

2. TARIFS COMMUNAUX 2025

Présentation : N. MARREC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **VOTE les tarifs communaux 2025 ainsi qu'il suit :**

CIMETIERE	TARIFS 2025
Concessions	
15 ans 1 m2	52,00 €
15 ans 2 m2	104,00 €
15 ans 4 m2	208,00 €
30 ans 1 m2	104,00 €
30 ans 2 m2	208,00 €
30 ans 4 m2	416,00 €
Concessions/Colombarium	
Intra-muros (contribuables à Ploubazlanec)	
Case (4 urnes) 15 ans	208,00 €
Case (4 urnes) 30 ans	416,00 €
Cavurnes (4 emplacements) 15 ans	416,00 €
Cavurnes (4 emplacements) 30 ans	624,00 €
Extra-muros (non contribuables à Ploubazlanec)	
Case (4 urnes) 15 ans	416,00 €
Case (4 urnes) 30 ans	832,00 €
Cavurnes (4 emplacements) 15 ans	832,00 €
Cavurnes (4 emplacements) 30 ans	1 249,00 €
LOCATION SALLE DES FETES DE LOGUIVY-de-la-MER A LA JOURNEE	
Tarif 'associations communales' pour les manifestations à but lucratif (1 gratuité par an)	40,00 €
Tarif 'associations communales' pour les manifestations à but non lucratif 'gratuité'	GRATUIT
PÉNALITÉ POUR SALLE RÉSERVÉE ET NON OCCUPÉE	100,00 €
(L'annulation doit être transmise en Mairie 1 mois avant la date réservée ou circonstance exceptionnelle)	

Pour les habitants de la commune	
Location avec une entrée payante	135,00 €
Location avec entrée gratuite	45,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune	
Location avec une entrée payante	215,00 €
Location avec entrée gratuite (conférences, assemblées générales...)	120,00 €
Pour les habitants de la commune	
Banquets : salle uniquement (la journée)	200,00 €
Banquets : salle + cuisine (la journée)	320,00 €
Journée sup. (le lendemain)	160,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune et les associations non communales	
Banquets : salle uniquement (la journée)	270,00 €
Banquets : salle + cuisine (la journée)	370,00 €
Journée sup. (le lendemain)	220,00 €
VIN D'HONNEUR	
Mariage dont 1 des mariés habite la commune	75,00 €
Mariage dont aucun des mariés habite la commune	160,00 €
LOCATION DE LA SONO	
	110,00 €
CAUTION SALLE DES FÊTES pour les habitants de la commune	500,00 €
CAUTION SALLE DES FÊTES pour les personnes extérieures à la commune	1 000,00 €
CAUTION MATÉRIEL SONO	600,00 €
CAUTION POUR MENAGE	150,00 €
LOCATION SALLE DE RÉCEPTION MAIRIE	
Pour les habitants de la commune	
Location à but non lucratif	60,00 €
Location à but lucratif	140,00 €
Location pour buffet ou vin d'honneur ou goûter (pas au-delà de 19h00)	110,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune	
Location à but non lucratif	140,00 €
Location à but lucratif	320,00 €
Location pour buffet ou vin d'honneur ou goûter (pas au-delà de 19h00)	270,00 €
LA VAISSELLE CASSÉE SERA FACTURÉE AU PRIX COÛTANT	
LOCATION POUR SÉMINAIRES DE FORMATIONS PERSONNEL EXTÉRIEUR	
Associations communales ou intercommunales GPA ou communes de GPA	120,00 € GRATUIT
CAUTION SALLE DE RÉCEPTION	
	500,00 €
CAUTION POUR L'ÉCRAN	
	1 000,00 €
LOCATION DU MINI-BUS pour les Associations communales uniquement	
GRATUIT ET PRIORITE AUX ACTIVITES SCOLAIRES OU EXTRA-SCOLAIRES OU SPORTIVES DES JEUNES	
Imprimé de demande de réservation à compléter en Mairie (coordonnées et permis de conduire du conducteur)	
Plein du véhicule à la charge de l'utilisateur	

LOCATION DU MATÉRIEL	
Table (l'unité)	3,50 €
Chaise (l'unité)	1,00 €
CAUTION MATÉRIEL	500,00 €
PHOTOCOPIES - TARIF PUBLIC	
Format A 4 (noir)	0,25 €
Format A 3 (noir)	0,30 €
Format A 4 (couleur)	0,35 €
Format A 3 (couleur)	0,40 €
PHOTOCOPIES - TARIF ASSOCIATIONS LOCALES	
Format A 4 (noir)	0,15 €
Format A 3 (noir)	0,20 €
Format A 4 (couleur)	0,25 €
Format A 3 (couleur)	0,30 €
<i>1 forfait annuel gratuit de 250 copies A4 couleur est accordé aux Associations communales</i>	
AIRES NATURELLES DE PORS-DON	
FORFAIT TENTE (1 emplacement, de 1 à 2 personnes)	10,00 €
Personne supplémentaire de plus de 12 ans par jour	4,00 €
Enfant de 3 ans à 12 ans au-delà de 2 personnes	2,00 €
<i>Taxe de séjour à régler en plus pour les campeurs selon le tarif en vigueur voté par G.P.A.</i>	
AIRES NATURELLES DU OUERN	
FORFAIT CARAVANE - CAMPING CAR (1 emplacement, de 1 à 2 personnes, énergie)	18,00 €
FORFAIT TENTE (1 emplacement, de 1 à 2 personnes, énergie)	14,00 €
Personne supplémentaire de plus de 12 ans par jour	4,00 €
Enfant de 3 ans à 12 ans au-delà de 2 personnes	2,00 €
<i>Taxe de séjour à régler en plus pour les campeurs selon le tarif en vigueur voté par G.P.A.</i>	
GARDERIE MUNICIPALE (toute heure entamée est due)	
Quotient familial de 0 à 512 € (l'heure)	0,95 €
Quotient familial de 513 à 825 € (l'heure)	1,15 €
Quotient familial supérieur à 826 € (l'heure)	1,45 €
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	
<i>Dégressif à partir du 2ème enfant : moins 4 % sur la totalité de la facture</i>	
Tarif "A" - Quotient familial de 0 à 512 €	
1/2 journée sans repas	2,85 €
1/2 journée avec repas	5,40 €
Journée complète avec repas	8,10 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	10,30 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	12,90 €
Tarif journée + nuit au centre	12,90 €
Tarif "B" - Quotient familial de 513 à 720 €	
1/2 journée sans repas	4,25 €
1/2 journée avec repas	7,10 €
Journée complète avec repas	10,70 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	13,50 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	16,20 €
Tarif journée + nuit au centre	16,20 €

Tarif "C" - Quotient familial de 721 à 928 €	
1/2 journée sans repas	7,10 €
1/2 journée avec repas	10,00 €
Journée complète avec repas	12,70 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	16,00 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	18,50 €
Tarif journée + nuit au centre	18,50 €
Tarif "D" - Quotient familial supérieur à 929 €	
1/2 journée sans repas	9,80 €
1/2 journée avec repas	12,50 €
Journée complète avec repas	15,30 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	18,50 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	21,10 €
Tarif journée + nuit au centre	21,10 €
Tarifs SEJOURS - MINI-CAMPS ou CAMPS A THEME	Selon coût séjour
Le règlement pour l'ALSH, séjours, mini-camps ou camps se fait à l'inscription et ne sera remboursé que sur présentation d'un certificat médical	
CANTINE	
Le repas/enfant	2,70 €
Le repas/enseignant	6,00 €
Le repas/Auxiliaire de vie scolaire	2,70 €
MOUILLAGES PLAISANCE PORT DE LOGUIVY-de-la-MER (selon longueur du bateau)	
Longueur du bateau inférieure ou égale à 5 mètres	162,00 €
Supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 6 m	220,00 €
Supérieure à 6 m et inférieure ou égale à 7,50 m	265,00 €
Supérieure à 7,50 mètres	315,00 €
MOUILLAGES GROUPES DE LAUNAY (selon longueur du bateau)	
Longueur du bateau inférieure ou égale à 5 mètres	127,00 €
Supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 6 m	183,00 €
Supérieure à 6 m et inférieure ou égale à 7,50 m	218,00 €
Supérieure à 7,50 mètres	260,00 €
Forfait pour location provisoire (mouillages visiteurs : limité à 15 jours)	60,00 €
Inscription sur liste d'attente (par an) pour Launay et Loguivy	10,00 €
PEAGE PARC DE STATIONNEMENT DE L'ARCOUEST	
Système automatique de péage (durée de stationnement pour 1 voiture)	
Moins de 2 heures	GRATUIT
1 jour	8,00 €
2 jours	13,00 €
3 jours	18,00 €
4 jours	20,00 €
5 jours	22,00 €
6 jours	24,00 €
7 jours	26,00 €
8 jours	28,00 €
9 jours	30,00 €
10 jours	32,00 €
11 jours	34,00 €
12 jours	36,00 €
13 jours	38,00 €
14 jours	40,00 €

15 jours	42,00 €
16 jours	44,00 €
17 jours	46,00 €
18 jours	48,00 €
19 jours	50,00 €
20 jours	52,00 €
21 jours	54,00 €
22 jours	56,00 €
23 jours	58,00 €
24 jours	60,00 €
25 jours	62,00 €
26 jours	64,00 €
27 jours	66,00 €
28 jours	68,00 €
Jour supplémentaire : 68 € + 2 € par jour supplémentaire	
Stationnement pour un véhicule de + de 2,10 m (1 jour)	13,00 €
Ticket perdu ou fraudé	30,00 €
Badge (location pour la période payante des parkings)	50,00 €
Badge (caution)	100,00 €
Forfait entreprises extérieures parking en herbe/véhicule/période payante	100,00 €
Badge pour les titulaires de mouillages	30,00 €
PLATEAU SPORTIF POLYVALENT COUVERT	
Utilisation par les Etablissements scolaires extérieurs (tarif horaire)	13,30 €
Utilisation par les Associations ou Clubs sportifs extérieurs (tarif horaire)	5,70 €
Utilisation par les Personnes Privées (tarif horaire)	17,50 €
Utilisation de la salle de danse uniquement	12,30 €
Badge (caution)	110,00 €
Location mur d'escalade (tarif/groupe/heure)	16,50 €
Mise à disposition de l'encadrant (tarif/groupe/heure)	42,00 €
CAP SPORT	
Cap sport à l'année	70,00 €
Cap sport vacances (la 1/2 journée)	6,50 €
Sorties exceptionnelles pour pratiques sportives	31,00 €
SEJOURS SPORTIFS (tarif pour jour)	
Tarif A (quotient familial de 0 à 512 €)	25,00 €
Tarif B (quotient familial de 513 à 720 €)	28,00 €
Tarif C (quotient familial de 721 à 928 €)	31,00 €
Tarif D (quotient familial supérieur à 929 €)	34,00 €
ACTIVITES SPORTIVES	
Location du court de tennis couvert/l'heure	12,00 €
Eveil corporel enfants/ année scolaire	70,00 €
Gymnastique séniors	60,00 €
Futsal (20 € pour un enfant ou 30 € pour la famille)	20,00 €
<i>Le paiement de toute activité sportive se fait à l'inscription ou à la réservation et ne sera remboursé que sous certaines conditions mentionnées au règlement</i>	
MARCHE HEBDOMADAIRE	
Emplacement inférieur ou égal à 3 ml	2,60 €
Le ml supplémentaire	0,90 €
Tarif forfaitaire/emplac. < ou = à 3 ml	2,10 €
Le ml supplémentaire	0,90 €
Marché de Noël	
La table	10,00 €
La grille	3,00 €

DROIT DE PLACE	
Stationnement pour ventes au déballage, cirques et assimilés	35,00 €
Stationnement pour spectacles de marionnettes et assimilés	22,00 €
Vente ambulante hors marché hebdomadaire 3 ml	4,00 €
Idem le ml supplémentaire	1,00 €
FOURNITURE ET POSE DE BUSES, REGARDS, GRILLES DE SEUIL	
BUSES (fourniture et pose par la Commune)	Prix coutant + 20 % pour la pose.
REGARDS	
GRILLES DE SEUIL D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES	
INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES	
Base tarifaire pour facturation	
10. Frais personnel technique	190,00 €
20. Location petit matériel (tondeuse, taille-haie)	50,00 €
30. camion 19 t plateau grue	300,00 €
40. camion benne 3,5 t	164,00 €
50. Location tracto-pelle	351,00 €
60. Location tracteur	200,00 €
70. Location gyrobroyeuse	284,00 €
80. Location tarière motorisée	113,00 €
90. Location mini-pelle 2 t à 2,5 t	247,00 €
100. Epareuse outil seul	48,00 €
110. Remorque 3,5 T	32,00 €
120. Plaque vibrante	44,00 €
LOCATION CHAPELLE ST IVY POUR EXPOSITIONS	
Location à la semaine du Vendredi au Vendredi (Assurance obligatoire - Nettoyage des locaux à la charge du locataire)	
<i>En saison : Du 20 Juin au 19 Septembre 2025 (limité à 2 semaines par exposant)</i>	110,00 €
<i>Hors saison du 1er Janvier au 20 Juin et du 19 Septembre au 31 Décembre 2025</i>	70,00 €
<i>sans limitation de durée de location en hors saison</i>	
Caution	500,00 €
Caution ménage encaissée si ménage insuffisant	80,00 €
Facturation pour remboursement des frais de vétérinaires avancés pour animaux trouvés	coût réel
Facturation pour remboursement des frais avancés pour travaux d'élagage ou autres entretiens	coût réel

3. PROGRAMME VOIRIE – Renouvellement de la procédure dite « Marché à bons de commande » - 2025→ 2029

Présentation : J. MONBEL

M. MONBEL J. rappelle que par délibération du 14 Septembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place une procédure de marchés publics dite « à bons de commande » pour les travaux d'entretien de la voirie.

Ce marché était valable 1 an renouvelable 3 fois. Il arrive donc à terme le 31/12/2024. Il y a lieu de le renouveler.

M. MONBEL J. communique le projet de programme voirie 2025 tel qu'il a été défini en commission de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE** le renouvellement de la procédure de marchés publics dite « à bons de commande » pour les travaux **VOIRIE** .au 1^{er} Janvier 2025 ;
- **VALIDE** les critères et les montants de la consultation tels que présentés à savoir :
 - ☒ **Montant minimum annuel : 80 000 €**
 - ☒ **Montant maximum annuel : 225 000 €**
 - ☒ **Durée : 1 an renouvelable 3 fois**
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à bons de commande pour les travaux de voirie et à signer tous documents relatifs à la procédure.

4. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES PARCS DE STATIONNEMENT REGIONAUX DE L'ARCOUEST – Avenant n° 4 à la convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune de Ploubazlanec

Présentation : R. VIBERT

La gestion des parcs de stationnement de l'Arcouest fait l'objet d'une convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune de Ploubazlanec depuis le 1^{ER} Avril 2020 et qui arrive à échéance le 31 Décembre 2024.

Considérant divers éléments en cours : étude par le Conseil Départemental sur la gestion des flux en amont et sur le port de l'Arcouest, projet de gare maritime, problématiques de stationnement, le Conseil Régional propose -afin de coordonner son action en fonction des résultats des études et expérimentations en cours- de proroger de 2 ans la convention de délégation de compétences soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

Par ailleurs, le projet d'avenant n° 4 -qui a été diffusé à chaque élu- vient préciser l'article 10.1.2 Rémunération de la Région ainsi qu'il suit : « *A compter de la clôture annuelle des comptes de l'année 2022, la Commune s'engage à verser à la Région 50 % du résultat net réalisé de la section de fonctionnement, c'est-à-dire les recettes collectées par la Commune dans le cadre de l'exercice de la compétence auxquelles seront déduites les charges de fonctionnement (coût d'exploitation du service et remboursement des annuités d'emprunts) du service pendant la durée de l'année considérée. Le versement s'effectue en une fois sur présentation d'un titre de recettes par la Région.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune de Ploubazlanec
- 5. ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BREHAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS DE L'ARCOUEST**

Présentation : R. VIBERT

M. le Maire propose d'actualiser la convention mise en place le 1^{er} Janvier 2021 entre la Commune de Ploubazlanec et celle de Bréhat pour les conditions de mise à disposition de places de stationnement sur les parkings « A » et « B » à l'Arcouest.

Les modifications proposées sont les suivantes :

A l'article 5 – Conditions financières :

- ☒ Badges habitants à 110 €/le badge au lieu de 100 €
- ☒ Macarons habitants à 35 €/le macaron au lieu de 25 €
- ☒ Badges professionnels à 50 €/le badge au lieu de 40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention à intervenir avec la Mairie de Bréhat pour la mise à disposition de places de stationnement sur les parkings de l'Arcouest.**

6. TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA LAGUNE RETRO-LITTORALE DE LA ZONE HUMIDE DE CORNEC

Présentation : C. MORIN

Mme MORIN C., Adjointe déléguée, rappelle le projet environnemental en cours pour la restauration de la lagune rétro-littorale de la zone humide de Cornec.

La Commune avait répondu à un appel à projet et a pu bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % des dépenses (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et travaux).

Ce site Natura 2000 classé et inscrit est mis en péril par 2 types d'activités : les activités agricoles qui produisent des dépôts de limon et la randonnée pédestre. La lagune est formée par un double tombolo, phénomène géologique rare à préserver et à valoriser, avec au sud une zone humide.

Le but du projet est de restaurer l'équilibre hydrogéologique du site par les moyens suivants :

- Recréer des talus pour prévenir la circulation des limons vers la zone humide,
- Modifier et aménager le cheminement du GR 34 et restreindre l'accès à la lagune ;
- Condamner l'accès à la lagune et aménager un poste d'observation du site avec supports pédagogiques
- Effectuer des travaux de curage de la zone humide
- Créer une plateforme d'observation du site
- Mettre en place des supports pédagogiques
- Création de talus sur le parking et mise en place de haies bocagères pour limiter le ruissellement de l'eau du parking vers l'estran et diminuer l'impact visuel des véhicules sur le site

Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet, le devis du Cabinet d'Etude OUEST AM 35 Le Rheu s'élève à 39.387,50 €.HT.

En Décembre 2023, l'Agence de l'eau a versé un acompte de la subvention accordée de 35.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **PREND ACTE des informations communiquées sur les travaux de restauration à réaliser sur la lagune rétro-littorale de la zone humide de Cornec ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par le Cabinet d'Etude OUEST AM Le Rheu 35 pour un montant de 39.387,50 € .**
- **DEMANDE le versement de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau (70 % des dépenses d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage + travaux)**

7. PERSONNEL COMMUNAL – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) mis en place pour le personnel communal depuis le 1^{er} Janvier 2021

Présentation : S. COMBELAS

Par délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait instauré le nouveau régime indemnitaire de la Fonction publique Territoriale, le RIFSEEP, à compter du 1^{er} Janvier 2021. Les textes prévoient une revalorisation tous les 4 ans au moins d'où la présente délibération.

Mme COMBELAS S. rappelle les dispositions du RIFSEEP :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- ☞ Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- ☞ Aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le RIFSEEP peut en revanche se cumuler avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience accumulée.

Les fonctions sont classées par groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois, sans pouvoir être inférieur à un, selon les critères suivants :

- ❖ **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- ❖ **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- ❖ **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilités prononcées).

CONDITIONS DE VERSEMENT : Bénéficient de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Elargissement des compétences et procédures, approfondissement des savoirs
- Suivi de formations liées au poste
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congé pour indisponibilité physique.

☞ **En cas de congé maladie ordinaire** : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).

☞ **En cas de congé de longue durée** : L'IFSE n'est pas maintenue

☞ **En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie** : L'IFSE est maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisièmes années

☞ **Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie** : Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

☞ **En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service** : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

Dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).

☞ **En cas de temps partiel thérapeutique** : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

- ☞ **En cas de période de préparation au reclassement** L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- ☞ **En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité** : L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

- ☞ Le complément indemnitaire repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé. Il est facultatif à titre individuel, sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.
- ☞ Modalité de versement : mensuel
- ☞ L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du complément indemnitaire sont appréciés au regard des critères suivants en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle :
 - L'investissement
 - La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
 - La connaissance de son domaine d'intervention
 - Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
 - L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
 - Et plus généralement le sens du service public.
- ✓ Le complément indemnitaire sera modulé en cas d'indisponibilité pour raison de santé en fonction du sort du traitement.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables aux groupes de fonctions de chaque cadre d'emplois sont fixés dans les tableaux suivants, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne mensuelle inférieure	Borne mensuelle supérieure	Plafonds réglementaires		Borne supérieure
A 1	Directrice Générale des Services	36 210 €	800	950	6 390 €		6390
A 3	Attaché à la direction générale/secrétaire des élus	32 130 €	650	750	4500 €		4500

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne mensuelle inférieure	Borne mensuelle supérieure	Plafonds réglementaires		Borne supérieure
B 2	-Responsable RH-aide sociale-accueil -Attaché à la direction/secrétaire des élus	17 480 €	400	500	2 380 €		2380

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne mensuelle inférieure	Borne mensuelle supérieure	Plafonds réglementaires		Borne supérieure
C 1	-Responsable service Etat civil-urbanisme- accueil -Responsable comptabilité- élections-accueil	11 340 €	180	500	1 260 €		1260
C 2	Responsable agence postale communale-gestion des salles communales	10 800 €	160	300	1 200 €		1200
C 3	Agent d'accueil Mairie-remplaçant(e) agence postale communale	10 800 €	150	200	1200 €		1200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne mensuelle inférieure	Borne mensuelle supérieure	Plafonds réglementaires		Borne supérieure
A2	Directeur des Services techniques	46 920 €	750	850	8 280 €		4670

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne mensuelle inférieure	Borne mensuelle supérieure	Plafonds réglementaires		Borne supérieure
C 1	-Chef d'équipe des services techniques -Responsable d'un service	11 340 €	180	500	1 260 €		1260
C 2	- Agent des services techniques (voirie, bâtiments, espaces verts)	10 800 €	160	300	1 200 €		1200

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne mensuelle inférieure	Borne mensuelle supérieure	Plafonds réglementaires		Borne supérieure
C 2	-Agent des services techniques (voirie, bâtiments, espaces verts, cantine, école) Avec concours ou examen pro -A.S.V.P. -Agent responsable de service	11 340 €	160	300	1 260 €		1200
C 3	-Agent d'entretien des locaux -Agent des services techniques (voirie, bâtiments, espaces verts) sans concours ou examen pro	10 800 €	150	200	1 200 €		1200

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne mensuelle inférieure	Borne mensuelle supérieure	Plafonds réglementaires		Borne supérieure
C 2	ATSEM confirmé(e) et diplômé(e)	11 340 €	160	300	1 260 €		1200
C 3	ATSEM débutant(e)	10 800 €	150	200	1 200€		1200

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne mensuelle inférieure	Borne mensuelle supérieure	Plafonds réglementaires		Borne supérieure
B3	Contrat de projet service Culture	16 720 €	300	400	2 280 €		2185

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne mensuelle inférieure	Borne mensuelle supérieure	Plafonds réglementaires		Borne supérieure
B 1	Responsable Service des Sports	17 480 €	450	550	2 380 €		2380

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)							
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE			Montant du CIA		
		Plafonds réglementaires	Borne mensuelle inférieure	Borne mensuelle supérieure	Plafonds réglementaires		Borne supérieure
C 1	Responsable d'un service ALSH	11 340 €	180	500	1 260 €		1260
C 2	Animateur ALSH	10 800 €	160	300	1 200 €		1200

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - ✓ Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
 - ✓ Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - ✓ Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 - ✓ Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - ✓ Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 - ✓ Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - ✓ Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 16/12/2020
 - ✓ Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2024
 - ✓ Vu le tableau des effectifs,
- ☞ Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune
- ☞ Considérant que ce régime indemnitaire se compose :
- ✓ D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
 - ✓ D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.
- ☞ Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,
- DECIDE d'actualiser l'I.F.S.E. et le C.I.A. déjà mis en place pour le personnel communal depuis le 1^{er} janvier 2021 dans les conditions susmentionnées ;
 - AUTORISE le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants dans la limite des plafonds susmentionnés ;
 - S'ENGAGE à inscrire chaque année au Budget, les crédits nécessaires correspondants ;
 - DIT que la présente décision prendra effet au 1^{er} Janvier 2025.

8. PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Présentation : S. COMBELAS

Le Décret 2024-514 du 26 Juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale prévoit l'instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en remplacement du régime indemnitaire existant pour ces agents.

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales
 - ✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-4 et L.714-13,
 - ✓ Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
 - ✓ Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 - ✓ Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
 - ✓ Vu la délibération en date du 26/02/2010, *instaurant un régime indemnitaire qui sont impactées par cette délibération : anciennes indemnités abrogées comme par exemple IAT, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)*
 - ✓ Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,
- ☞ **Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, en lieu et place du/des régime(s) indemnitaire(s) existant pour ces agents.
- ☞ **Considérant** que l'indemnité spécialité de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe et d'une part variable
- ☞ **Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents relevant du cadre d'emploi de la Police Municipale selon les dispositions suivantes :**

Article 1 – Dispositions générales

◆ Bénéficiaires

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes Champêtres

◆ Conditions de cumul

L'indemnité mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Dès lors, l'ISFE ne peut se cumuler avec :

- Le RIFSEEP (IFSE + CIA)
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

L'ISFE peut en revanche se cumuler avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Primes et indemnités directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche et jours fériés, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA)

Article 2 – Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- ▣ La part fixe est calculée en appliquant au montant du traitement (soumis à retenue pour pension) un taux individuel
- ▣ La part variable est fixée dans la limite de montants réglementaires

	Part fixe	
	Taux maximum réglementaire	Taux appliqué
Agents de police municipale	30%	30 %
Gardes champêtres	30%	15 %

	Part variable		
	Montants plafonds réglementaires	Montants plafonds appliqués	Critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Agents de police municipale	5 000 €	2 000 €	Investissement, sens du service public, capacité à travailler en équipe, capacité d'adaptation, connaissance de son domaine d'intervention
Gardes champêtres	5 000 €	1 000 €	Investissement, sens du service public, capacité à travailler en équipe, capacité d'adaptation, connaissance de son domaine d'intervention

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 3 – Modalités et périodicité de versement

- ◆ **La part fixe** est versée mensuellement.
- ◆ **La part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 2. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 4 – Modulation du fait des absences

- ☞ **En cas de congé maladie ordinaire** : L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- ☞ **En cas de congé de longue durée** : L'ISFE n'est pas maintenue
- ☞ **En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie** : L'ISFE est maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années
- ☞ **Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie** : Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.
- ☞ **En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service** : L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- ☞ **En cas de temps partiel thérapeutique** : L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- ☞ **En cas de période de préparation au reclassement** : L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- ☞ **En cas de congés annuels, congé de maternité ou pour adoption et congé de paternité** : L'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

9. PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX NOEL 2024

Présentation : F. ATTARD

Par délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé l'attribution de chèques-cadeaux d'une valeur de 30 € aux agents communaux pour les Fêtes de Noël.

M. le Maire propose de renouveler la décision pour 2024 et porter la valeur des chèques à 40 € par agent. Ces chèques-cadeaux sont achetés par la Commune auprès de l'association « Les vitrines de l'Armor et de l'Argoat » et sont utilisables par les agents auprès de nombreux commerces du secteur dont la liste leur est remise avec les chèques.

Les bénéficiaires concernés sont tous les agents titulaires ou contractuels de la Collectivité. Pour 2024, ce nombre est de 35.

- ☞ **Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,**
- ☞ **Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,**
- ☞ **Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),**
- ✓ Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
- ✓ Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- ✓ Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 40 € pour l'année 2024 aux agents titulaires et contractuels de la Collectivité**

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488

10. AFFAIRES IMMOBILIERES – DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE EMPRISE D'UN DELAISSE COMMUNAL A M. et Mme LARDEUX Franck – 9 Route de kéreveur en limite de la parcelle ZB 260

Présentation : R. VIBERT

Par délibération du 14 Septembre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé par convention M. Franck LARDEUX domicilié 9 Route de Kéreveur à occuper le domaine public pour le remplacement de son dispositif d'assainissement non collectif en limite de la parcelle ZB 260.

Cet accord était conditionné à l'acquisition de l'emprise correspondante par M. LARDEUX avant Septembre 2025. Le prix proposé était de 10 €/m² frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur.

M. LARDEUX se dit prêt aujourd'hui à concrétiser l'achat de l'emprise.

L'emprise serait d'environ 42 m² à confirmer par géomètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- CONFIRME sa décision du 14 Septembre 2022 ;
- CONSTATE la désaffectation du délaissé communal en bordure de la parcelle ZB 260 Route de Kereveur puis son reclassement dans le domaine privé de la Commune ;
- DIT que si nécessaire le fond dominant sera la voirie cadastrée ZB 260
- VEND à M. et Mme LARDEUX ladite parcelle au prix de 10 €/m²
- DIT que les frais de géomètre et notaire sont supportés par les acheteurs ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

11. CONTRAT DE PRESTATIONS GLOBALES FOURRIERE ANIMALE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LE GROUPE SACPA 47700 - CASTELJALOUX

Présentation : G. LE BARS

Le contrat intervenu avec le groupe SACPA arrive à échéance le 31/12/2024.

Les prestations prises en compte sont les suivantes :

- ✓ La capture, la prise en charge des carnivores domestiques captifs ou errants sur la voie publique 24 h/24 7 jours/7 à l'aide de moyens adaptés
- ✓ Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal (PLERIN)
- ✓ La gestion de la fourrière animale
- ✓ Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés selon la loi en vigueur)
- ✓ La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires
- ✓ La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
- ✓ La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées
- ✓ L'enlèvement des animaux morts sur la voie publique dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- ✓ Garde sociale : Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées en urgence, incarcérées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil de la structure) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.

Le marché est proposé pour une période d'une année du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025 et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Délai de préavis en cas de résiliation : 3 mois.

A noter que la gestion des colonies de chats libres n'est pas concernée par ce contrat. Elle fait l'objet d'une autre convention avec la Fondation CLARA.

Le tarif est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants du dernier recensement soit 1,27 €/HT/habitant x 3176 habitants soit 4.033,52 €.HT soit 4.840,22 €.TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- DECIDE de renouveler le contrat intervenu entre la Commune et le Groupe SACPA pour la gestion des animaux sur la voie publique selon le tarif indiqué ;
- PREND NOTE que le marché est renouvelé pour une période de 12 mois du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025 et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché de prestations de services et toutes les pièces s'y rapportant

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de la délibération du 29 Octobre 2021 « Délégations du Conseil Municipal au Maire » à savoir :

- ☒ **Signature du devis de l'Association « Presqu'île à tue-tête » de Pleudaniel pour des séances de musique à l'Ecole – Année 2024-2025** – Coût : 4560 € pour 6 classes x 20 heures par classe soit 120 heures + spectacles de fin d'année et goûters de Noël
- ☒ **Signature de trois arrêtés de décision de virement de crédits – Budget « Commune » dans le cadre de la fongibilité des crédits, possible en comptabilité M 57**

- 1) **Arrêté 2024/1 :** Virements en section d'Investissement (participation du Département pour les travaux de réfection de voirie dans le cadre des voies douces)

CHAPITRE	ARTICLE	Virement de crédit
458101 (dépenses)	45 8101	+ 10 000
458201 (recettes)	45 8201	+ 10 000

- 2) **Arrêté 2024/2 :** Virement en section de Fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	Virement de crédit
67 (charges spécifiques) Titres annulés (sur exercice antérieur)	673	+ 800
65 (autres charges de gestion)	65131	- 800

- 3) **Arrêté 2024/3 :** Virement en section de Fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	Virement de crédit
Dépense : 68 (dotations aux amortissements, dépréciations ou provisions)	681	+ 2 000
Recette : 78 (reprise sur amortissements, dépréciations et provisions)	781	+ 2 000

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des informations communiquées par M. le Maire concernant les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations du Conseil Municipal du Maire conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13. INFORMATIONS

- ✚ **2^{ème} tranche des travaux d'aménagement des voies douces :** la commission d'appel d'offres s'est réunie le Lundi 18 Novembre 2024 pour l'ouverture des plis puis une nouvelle fois le Lundi 25 Novembre 2024, après négociation.

Le Directeur des Services Techniques présente l'analyse du rapport d'appel d'offres. Deux entreprises avaient candidaté. C'est l'Entreprise EUROVIA qui a été retenue pour un montant HT du marché de 295.677 €.

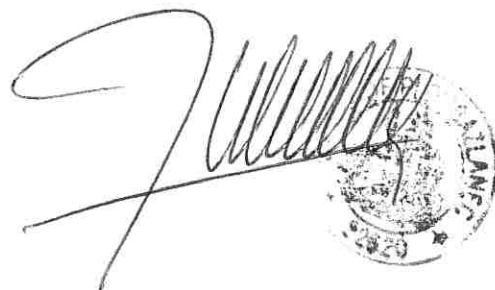
- ✚ **Marché de Noël** : il se tiendra Samedi 7 Décembre 2024 Esplanade de la Mairie de 10 à 18 heures. Présence du Père Noël, vin chaud, chocolat chaud et crêpes offerts dès 17 heures. Mme Kerambrun Le Tallec, Adjointe déléguée précise qu'il y aura une vingtaine de stands.
- ✚ **Cérémonie des vœux** : Salle de réception et salle du Conseil Municipal de la Mairie Samedi 4 Janvier 2025 à 11 heures.

14. **INTERVENTIONS DIVERSES**

✚ **Mme MENGUY C. signale :**

- L'absence d'éclairage public lotissement de Lan Ar Vein rue François budget et Traverse de Landéris.
- La présence de nombreux chats errants au point déchets à Loguivy-de-la-Mer

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



20 présents
Procureur
à 19h10

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024
RESULTAT DES VOTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre LEC'HVIEN

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Tarifs communaux 2025	22					
2	Budget « COMMUNE » 2024 – Décision modificative n° 1	21					
3	Programme voirie – Renouvellement de la procédure dite « Marchés à bons de commande » 2025 → 2029	22					
4	Exploitation, entretien et aménagement des parcs de stationnement régionaux de l'Arcouest – Avenant n° 4 à la convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune de Ploubazlanec	22					
5	Actualisation de la convention avec la Mairie de Bréhat pour la mise à disposition de places de stationnement sur les parkings de l'Arcouest	22					
6	Travaux de restauration de la lagune rétro-littorale de la zone humide de Cornec	22					
7	Personnel communal – Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP) mis en place pour le personnel communal depuis le 1 ^{ER} Janvier 2021	22					
8	Personnel communal – Régime indemnitaire de la Filière Police Municipale – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)	22					
9	Personnel communal – Attribution de chèques-cadeaux Noël 2024	22					

